

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 11 mars 2024, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
Line Pellerin,	siège 3
François Page,	siège 4
Saül Bergeron	siège 5
René St-Pierre,	siège 6

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00

2024-03-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

4. COMITÉS ET INFORMATIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Résolution pour les comptes payés et à payer de février et mars 2024.

5.2. Réglementation – Taxes cours d'eau – Branche 6, 8 et 12 de la rivière Blanche.

5.3. Réglementation – Animaux (SPAA).

5.4. Appel d'offres - Réfection d'une portion du 3^e rang.

5.5. Affectation budgétaire pour élection 2023 et 2024.

5.6. Subvention pour l'entretien des routes locales - MTMD.

5.7. Appel d'offres - Déneigement du réseau routier.

5.8. Avis de motion – Règlement de gestion contractuelle

5.9. Entente pour balayage des rues avec Sainte-Eulalie.

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Permis de construction du mois de février 2024.

6.2. Journée plantation d'arbres.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE l'ordre du jour est accepté.

2024-03-017

3.1 - PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

En conséquence,

il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.



INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Carnaval du 2 mars sous la pluie, mais tout de même une belle activité avec de belles discussions.
- Prochaine activité : Show d'humour le 11 mai prochain, les billets sont en vente au dépanneur.
- Le 15 juin prochain, les activités pour la St-Jean auront lieu. Plus de détails lors des prochains mois.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Présentation des États financiers.
- Hausse de 4.1% de la rémunération des élus.
- L'évaluation concernant les écocentres est terminée. Un questionnaire sur le nombre d'écocentre aura lieu avant de lancer les appels d'offres pour la rénovation.

RÉGIE INCENDIE

- Présentation des États financiers
- Embauche d'un nouveau pompier : monsieur Louis-Philippe Grandmont.
- Dépôt du Rapport de suivi d'interventions.

BIBLIOTHÈQUE

- Surveiller la page Facebook de la municipalité et de la bibliothèque pour connaître les nouveautés.
- Ajout de nouveaux jeux à la bibliothèque.

CDE

- La prochaine rencontre est prévue pour le 12 mars.

MADA

- Aucune rencontre.

MUNICIPALITÉ

- 1^{er} paiement pour les taxes municipales : 18 mars.
- Repas des Bénévoles le 15 mars selon la formule 5 à 7.
- La période d'audit est terminée, en avril, les états financiers seront adoptés.
- Subvention MADA de 15 624 \$

ADMINISTRATION

2024-03-018

5.1 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Fournisseur	Description	Montant	# Chèque
R.P.M. Excavation	Déneigement 3/6 - Février	8 164,52 \$	7185
MRC Nicolet Yamaska	Facturation Nuisance	53,75 \$	7186
RIGIDBNY	3e versement régie des déchets	4 150,96 \$	7187
9403-5573 québec inc.	Déneigement des édifices	1 609,65 \$	7188
Home Hardware	Teinture et accessoires	35,62 \$	7189
Atelier Alain Bergeron	Équerres pour tablettes	207,56 \$	7190
Megaburo	Impression janvier et février	107,87 \$	7191
R.P.M. Excavation	4e versement du déneigement	8 164,52 \$	7192
Total des chèques		22 494,45 \$	

Virements bancaires			
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	310,99 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Bureau municipal (par 2 mois)	593,91 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Loisirs d'Aston (par 2 mois)	257,74 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Garage Municipal (par 2 mois)	130,73 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 6 à 11 (6 semaines)	521,52 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 6 à 11 (6 semaines)	6 033,54 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 8 à 11 (4 semaines)	1 647,01 \$	Vir. bancaire
Élus municipaux	Versement trimestre 1 (6 élus et mairesse)	8 755,72 \$	Vir. bancaire
SAAQ	Immatriculation Kubota	346,56 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	51,74 \$	Vir. bancaire
Grenco	Location photocopieur	118,51 \$	Vir. bancaire
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Suite Microsoft	Licence Office mensuelle	80,71 \$	Visa
Adobe Pro	Licence annuelle	358,58 \$	Visa
Line Pellerin	Achat meuble étagère	40,00 \$	Vir. bancaire
Total des virements		20 708,07 \$	

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

5.2 – RÉGLEMENTATION – TAXES COURS D'EAU - BRANCHE 6, 8 ET 16 DE LA RIVIÈRE BLANCHE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2024 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau de la rivière Blanche, sur les branches 6, 8 et 12.

ATTENDU QU'une demande a été faite et déposée à la Municipalité régionale de Comté Nicolet-Yamaska pour procéder à des travaux dans le cours d'eau;

ATTENDU QUE la responsabilité de la gestion des cours d'eau relève de la MRC Nicolet-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par Madame Liliane St-Hilaire, appuyée par Monsieur Saül Bergeron et résolu d'adopter le présent règlement sous le titre « Règlement numéro 206-2024 décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau, qu'il y soit statué ce qui suit :

Article 1

La municipalité d'Aston-Jonction autorise le paiement des factures totalisant 5 659.45 \$ à la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska dans le but de payer les coûts reliés aux travaux de la rivière blanche sur les branches 6, 8 et 12.

Article 2

La municipalité répartira ces frais aux propriétaire concernés par le bassin versant et inscrits à la proposition de la répartition finale des coûts reliés des travaux tel que déposé par la MRC Nicolet-Yamaska (Annexe 1).

Article 3

La municipalité convient que le propriétaire affecté par cette répartition est :

Centre de grains Aston S.E.N.C.	Matricule 0213-87-0980	4 219.60 \$
Centre de grains Godin Inc.	Matricule 0314-32-6764	1 439.85 \$

Article 4

Les frais reliés aux travaux dans le cours d'eau seront réclamés au propriétaire affecté par le bassin versant dans son compte de taxes municipales complémentaire qui sera envoyé en mars 2024.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

2024-03-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2024 : TAXE COURS D'EAU – BRANCHE 6, 8 ET 12 DE LA RIVIÈRE BLANCHE

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire appuyé par monsieur Saül Bergeron et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 206-2024, décrétant la répartition des coûts reliés aux travaux dans le cours d'eau de la rivière Blanche, sur les branches 6, 8 et 12.

5.3 – RÉGLEMENTATION – ANIMAUX (SPA)

2024-03-020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2024 : CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Benoit Lussier le 12 février 2024 avec le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil;

ATTENDU QUE l'entente sera d'une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026 avec une indexation de 3%.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par madame Line Pellerin et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction :

APPROUVE l'entente de service avec la SPA d'Arthabaska pour les années 2024, 2025 et 2026;

ADOpte le règlement uniformisé concernant les animaux #207-2024 tel qu'il a été présenté en y excluant les articles concernant les poules;

AUTORISE le directeur général à verser les sommes dues à la SPAA en fonction d'un tarif de 4.25\$ par habitant.

ABROGE le règlement 192-2021 concernant les animaux.

2024-03-021

5.4 – APPEL D'OFFRES : RÉFECTION D'UNE PORTION DU 3^E RANG.

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 3^e Rang sont inclus dans le plan triennal 2024-2025-2026, en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Aston-Jonction ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer un appel d'offres pour la réfection d'une partie du 3^e Rang;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document d'appel d'offres;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **Approuve** et adopte le document d'appel d'offres pour la réfection d'une partie du 3^e Rang;
2. **Demande** des soumissions la réfection d'une partie du 3^e Rang sur une longueur d'environ 915 mètres entre le 11^e Rang et la rue des Pins, et ce, via le site SEAO;
3. **Désigne** monsieur François Thibodeau, ingénieur chez Génicité inc., comme responsable de l'appel d'offre, et à ce titre, il est le représentant officiel de la municipalité auprès des soumissionnaires.

2024-03-022

5.5 – AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR ÉLECTION 2023 ET 2024.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,
il est proposé par monsieur François Page
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection pour les années 2023 et 2024;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2024-03-023

5.6 – SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - MTMD

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 67 640 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2024-03-024

5.7 – APPEL D'OFFRES : DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du réseau routier se termine au printemps 2024;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer un appel d'offres pour le déneigement de son réseau routier, pour l'année ou les années à venir;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document d'appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par monsieur François Page
appuyé par monsieur Benoît Lussier
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. Approuve et adopte le document d'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier;
2. Demande des soumissions pour l'année 2024-2025 et pour les années 2024-2025 / 2025-2026 via le site SEAO;
3. Désigne monsieur François Noël, directeur général, comme responsable de l'appel d'offre, et à ce titre, il est le représentant officiel de la municipalité auprès des soumissionnaires.

5.8 – AVIS DE MOTION - - RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par monsieur René St-Pierre qu'à une prochaine séance soit adopté le règlement 208-2024 sur la gestion contractuelle en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.

2024-03-025

5.9 – ENTENTE POUR BALAYAGE DES RUES AVEC SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la Municipalité de Sainte-Eulalie par les années passées afin de partager les coûts de balayage des rues de la Municipalité d'Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT que le coût est au prorata du temps de balayage dans Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Aston-Jonction a toujours été satisfait de cette entente;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le travail de balayage de rue soit partagée avec la Municipalité de Sainte-Eulalie pour la saison 2024;

QUE le passage sera d'une seule fois pour l'année 2024.

→

VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2024.

Pour le mois de février, un permis a été émis.

2024-03-026

6.2 – JOURNÉE PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir gratuitement des arbres de 25 à 100 cm de haut en moyenne et offerts par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFF) dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts ;

CONSIDÉRANT que la gracieuseté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avec la participation de l'Association forestière du sud du Québec sera bénéfique à l'embellissement de notre municipalité ;

En conséquence,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE 250 feuillus et 250 conifères soient demandés pour distributions aux citoyens d'Aston-Jonction ;

QUE la municipalité d'Aston-Jonction décrète la journée de l'activité qui se déroulera au garage municipal de la rue Blais, le samedi 18 mai entre 10 et 14 h 00 et invite ses citoyens en grand nombre à se procurer des arbres gratuitement ainsi que les fiches explicatives de plantation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- On questionne la distribution du journal *Le Courrier Sud*.
- On souligne le mauvais état du 11^e Rang. Il est suggéré que la municipalité demande au Ministère des Transports et du Développement durable d'effectuer des travaux dans le 11^e Rang pour rendre la chaussée plus sécuritaire.
- Plusieurs questions sont posées sur les différents programmes de subventions disponibles pour les municipalités en ce qui concerne la voirie et les bâtiments municipaux.

2024-03-027

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 19h50.

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier